

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical des Communes d'ECOULANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST BARTHELEMY D'ANJOU et VERRIERES EN ANJOU, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente, dans la salle municipale, 51 place Jean XXIII à St Barthélemy d'Anjou, conformément à l'article L52-1111, autorisant le Comité syndical à se réunir dans l'une de ses communes membres.

<b><u>Etaient présents :</u></b> Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART Mme Chrystelle GAUDIN Mme Nathalie GIRARD M. Michel HONORE Mme Odile PICHON Mme Barbara REGNIER	<b><u>Etaient absents :</u></b> M. François GERNIGON Mme Christine HUU Mme Bernadette BLANCHARD qui donne pouvoir à Mme Christelle GAUDIN M. Jean-Pierre MIGNOT qui donne pouvoir à Mme Barbara REGNIER
--	---

Le Quorum est atteint,  
La secrétaire de séance est Madame Barbara REGNIER,

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 1. AVANCE DE PARTICIPATION DES COMMUNES SUR LE BUDGET 2019

#### **Exposé :**

La trésorerie du SIAM étant insuffisante en début d'année pour régler les charges de personnel et les dépenses de gestion courantes avant le vote du budget, il est nécessaire que les communes adhérentes versent une avance de participation dès le début du mois de janvier 2019.

#### **Proposition :**

Les montants proposés sont d'environ un tiers de la participation annuelle comme suit :

Ecouflant :	18 700 €
Le Plessis-Grammoire :	15 500 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou :	30 000 €
Verrières-en-Anjou :	36 800 €

Il est précisé que les 2 autres versements seront à effectuer après le vote du Budget Primitif 2019, en avril pour un 2<sup>ème</sup> acompte de la même somme et en juillet, pour le solde. Les montants et échéances feront l'objet d'une délibération au moment du vote du budget.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**\* ADOPTE** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### 2. AVENANT A LA LISTE DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

#### **Exposé :**

Conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L2321-2 du code des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs biens. Cet amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles.

Le SIAM a fixé les durées d'amortissement comptables de ses biens renouvelables acquis (matériels, mobilier, logiciels,...) par délibération en date du 14 décembre 2011, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs. La délibération vient :

● Préciser la durée d'amortissement pour des biens non listés dans la délibération du 14 décembre 2011. Il convient de compléter les durées d'amortissement pour les matériels suivants :

- Compte 2031 : frais d'étude pour une durée d'amortissement de 3 ans
- Compte 2188 : Matériel d'isolation acoustique pour une durée d'amortissement de 15 ans

● Modifier la durée d'amortissement pour des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, listés dans la délibération du 14 décembre 2011. Il convient de modifier les durées d'amortissement pour les matériels suivants, acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Compte 2188 : Batterie et instruments de percussions, pour une durée d'amortissement de 10 ans
- Compte 2188 : Instruments à cordes, pour une durée d'amortissement de 10 ans
- Compte 2188 : Instruments à vent, pour une durée d'amortissement de 10 ans
- Compte 2188 : Matériel de sonorisation, pour une durée d'amortissement de 8 ans

**Proposition :**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier la liste des biens amortissables et de fixer les durées d'amortissement pour chaque type de bien comme suit :

Compte	Type de bien	Durée d'amortissement
<b>2031</b>	<b>Frais d'étude</b>	<b>3 ans</b>
2051	Logiciels	2 ans
2183	Matériels informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
	Pianos	20 ans
	Batteries et instruments de percussions	15 ans
	Instruments à cordes	15 ans
	<b>Matériel d'isolation acoustique</b>	<b>15 ans</b>
	Instruments à vent	15 ans
	Matériel de sonorisation	10 ans
	Lots de pupitres	10 ans
	Synthétiseurs et pianos numériques	8 ans
	Appareils photo	5 ans
	Microchaînes et lecteurs CD	3 ans
	<b>Batteries et instruments de percussions (acquis à compter de 2019)</b>	<b>10 ans</b>
	<b>Instruments à cordes (acquis à compter de 2019)</b>	<b>10 ans</b>

**Instruments à vent (acquis à compter de 2019)**

**10 ans**

**Matériel de sonorisation (acquis à compter de 2019)**

**8 ans**

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**\* ADOPTE** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **3. MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE**

**Exposé :**

Le SIAM dispose d'une régie d'avance pour lui permettre de faire des achats immédiats. Aujourd'hui, la liste des catégories de dépenses nécessite d'être élargie afin de faciliter le fonctionnement du service administratif en ajoutant le compte 6232 (fêtes et cérémonies).

**Proposition :**

Il est proposé de modifier l'article 3 de l'arrêté n° A2013-01, comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures de petit équipement (compte 6063)
- Fournitures administratives (compte 6064)
- Photocopies (compte 6068)
- Location de matériel pédagogique (compte 6135)
- Documentation générale et techniques (compte 6182)
- Frais divers (produits alimentaires, restauration et hébergement artistes) (compte 6188)
- Fêtes et cérémonies (compte 6232)
- Frais d'affranchissement (compte 6261)

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**\* ADOPTE** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### **4. AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

**Exposé :**

La durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est de 32h depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Aujourd'hui, le constat est fait que la directrice du SIAM a besoin d'être assistée dans des missions de communication, et que l'agent effectue depuis plusieurs années 34 heures de travail par semaine en moyenne, ce qui engendre des heures complémentaires régulières. Une augmentation de la durée hebdomadaire du poste, pour le porter à 35 heures hebdomadaires, permettra à l'agent d'assister la directrice sur les missions de communication et d'avoir un temps de travail adapté à sa charge de travail hebdomadaire effective.

**Proposition :**

Il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de le porter à 35 heures hebdomadaires. Cette augmentation de durée hebdomadaire prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

**\* ADOPTE** la proposition telle que présentée par Madame la Présidente,

**\* DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2019,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **Informations diverses :**

- Communication du SIAM au seins des communes et pour les habitants :

Il est convenu que les communes de Verrières-en-Anjou et d'Ecouflant intègrent les évènements du SIAM dans leurs plaquettes culturelles.

- Projet d'expertise acoustique de certaines salles :

Il est envisagé une expertise en 2019, sur quelques salles qui sont dédiées au SIAM. L'urgence étant de faire supprimer la cloison séparant 2 petites salles de cours au Carré des Arts pour en faire une seule (à l'étude par la commune).

- Les attentes du Département / Pole ressources :

La Présidente et la Directrice rencontrent le chef du service culture du Département le 7 décembre pour définir les contours du pôle ressources

- Le SIAM à moyens et longs termes :

La Présente et la Directrice du SIAM souhaitent que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2019, soit amorcé une discussion sur le futur projet d'établissement et la consolidation u projet d'établissement actuel, afin d'assurer la pérennité du SIAM.

Fin de séance à 21 h18

**La Présidente,  
Isabelle BAILLEUL-NITHART**

